# CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 20 iuin 2024

## Réunion du 29 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 29 juin à 10h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 10 juin s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VOLOT, Maire.

Présents: CHAUDOUET Nathalie, DEVILLIERS Jérôme, GEORGES Patrice, LUTAUD Dominique, THIERY

Benjamin, VOLOT Alexia, VOLOT Jean-Claude, **Absents excusés:** CULBERT Charles, HUREL Pascal

Absent(s) non excusé(s): /

#### Achat de terres

M. le Maire explique au conseil municipal qu'au terme d'un acte notarié entre la Safer, M. Gatteaut de Colmier le haut et la commune d'Auberive, la commune venait d'acquérir 2ha de terres à Auberive qui seront mises en location par saison.

#### Meunerie

M. le Maire informe le conseil municipal que le dossier prend du retard car la coopérative doit être transformée en SA.

#### Contrat d'Obligation Réelle Environnementale WWF/SIGFRA

Les Obligations Réelles Environnementales (ORE) prévues par l'article L132-3 du Code de l'Environnement sont un dispositif foncier de protection de l'environnement. Volontaires et contractuels, les ORE ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion et/ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Le conseil municipal accepte le principe de l'ORE et autorise le Maire à signer tous documents notamment l'acte notarié avec :

La Fondation dénommée **FONDS MONDIAL POUR LA NATURE FRANCE (WWF France)**, fondation reconnue d'utilité publique par décret du Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, en date du 24 mars 2004 publié au Journal Officiel n°0074 du 27 mars 2004, (numéro SIRET 302 518 667 00084) et non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, dont le siège est à LE PRE-SAINT-GERVAIS (93310), 35-37 rue Baudin.

Avec pour assiette de l'ORE, les parcelles suivantes :

52023 ZA1 et la forêt en indivision des 27 communes de VIVEY, avec les parcelles 52242 B6, B7, B8,B9, B10,B11,B12,B13,B14,B17,B18,B29,B30,B31,B49 et B50.

L'Obligation Réelle Environnementale définit des charges et conditions mutuelles, elle est consentie pour une durée de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF ANS (99) ans et est attachée aux parcelles sus visées, elle perdure audelà des changements éventuels de propriétaires et s'impose aux propriétaires ultérieurs pendant toute la durée du contrat.

#### Travaux nouvelle source

Le conseil municipal émet un avis favorable de principe quant aux études et travaux nécessaires pour l'homologation de la nouvelle source dont une analyse de 1ère adduction a déjà été réalisée.

Cette source a déjà été le sujet de nombreuses réunions de conseil entre 1969 et 1975.

La mise en place de protections des périmètres de ce captage avant déclaration d'utilité publique de la source ne pourra être lancée qu'au vu des résultats d'essais de débits et inspection caméra.

#### Recrutement agents occasionnels et de remplacement

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de pouvoir recruter des agents de façon occasionnelle pour remédier aux absences (maladie, vacances...)

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles, à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis et en conséquence à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

### **Droits de place pour Tour de France**

Le conseil municipal décide de déléguer au comité des fêtes les droits de place lors du week-end du passage du Tour de France, à savoir :

100 € pour les associations
200 € pour les professionnels
10 € pour les camping-cars sur le terrain de foot

#### **Questions diverses**

- arrêté de circulation RD 428 : fermer à 10h30
- Achat d'un défibrillateur pour la mairie : environ 2000 €
- Il est demandé de mettre un panneau impasse de la combe au prévet pour interdire aux camping-cars de s'y installer et de préciser que les douches du camping sont réservées aux humains et non aux chiens.